



## Interrogation sur l'existence d'un cas de litispendance TA / JP

Par **allumette**, le **24/01/2013** à **17:03**

Bonjour,

Nouveau sur ce forum, je viens poser ma toute première question car, malgré mes recherches, je ne suis pas parvenu à trouver de réponses sur le cas que je vais décrire.

Pour le compte d'un ami, je prépare actuellement un dossier de défense consécutif à une infraction pénale contraventionnelle.

Cette affaire sera jugée devant une juridiction de proximité d'ici quelques mois, ayant expressement demandé à comparaître.

L'infraction poursuivie repose sur un arrêté préfectoral, car l'infraction reprochée résulte des dispositions réglementaires qu'il vise. Aussi, j'ai attaqué cet arrêté au Tribunal Administratif compétent en référé en en requête en excès de pouvoir. Le référé a fonctionné et la REP reste pendante à ce jour. La citation devant la JP n'a pas encore été délivrée.

La solution du procès pénal reposant sur la décision du TA, il existe, à mon sens, un cas de litispendance, mais je n'en suis pas certain et souhaiterais obtenir vos avis pour savoir si oui ou non je peux plaider cette exception.

Par ailleurs, la REP formulée attaque cet arrêté, et de façon concomitante, un second arrêté, pris par la même autorité, qui a été pris à l'encontre de mon ami. Il s'agit, vous l'aurez deviné, d'une mesure de police administrative.

Selon moi, il y'a litispendance entre l'instance de la JP et du TA sur l'arrêté ayant valeur de règlement, et partant, par lien de causalité, ce règlement ayant entraîné une mesure de police administrative, ûn second cas de litispendance entre cette mesure de police et l'instance de la JP.

le TA ne pouvant juger la contravention, mais la JP pouvant juger de la validité de l'arrêté servant de base légale aux poursuites, j'ai peur que la JP se prononce sans attendre la décision du TA alors que l'instance qui y est pendante est plus que bien engagée, étant entendu que, si nous gagnons au TA, nous gagnerons évidemment devant le JP puisque le fondement des poursuites sera annulé !

Aussi, si litispendance ou connexité il y a entre ces 3 points (qui ne sont traités que sous deux instances), que dois-je selon vous demander à la JP qui statuera certainement en premier

mais qui a été saisie en second ? Dois-je demander un renvoi sans date ? Car la jonction paraît dans ce cas d'espèce impossible et j'ignore très sincèrement quoi faire... Et comme vous connaissez très certainement les JP, vous vous doutez bien que, si je n'apporte pas la solution au Juge sur un plateau d'argent, il n'ira pas dans le sens de ma demande.

Merci ;)